

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 523

présenté par

Mme Galzy, M. Berteloot, M. Blairy, M. Cabrolier, M. Chenu, Mme Dogor-Such, Mme Loir,
Mme Martinez, M. Meizonnet et M. Taché de la Pagerie

TITRE

À la fin du titre, substituer aux mots :

« un petit pas pour l'animal, un grand pas pour l'humanité »,

les mots :

« mettre fin à un élevage peu intensif et respectueux de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le titre de la proposition de loi.

En effet, l'élevage de taureau de combat est uniquement lié à pratique de la course de taureau. Interdire la corrida et l'ensemble de la tauromachie, revient donc à arrêter l'élevage de cette race. Or, les manades et les ganaderias sont un type d'élevage très particulier. A l'inverse de l'élevage intensif, les taureaux de combat ont besoin de grands espaces, à l'écart de l'homme, pour conserver leur caractère sauvage. Les manadiers et les ganareros travaillent le plus souvent à cheval. Ces élevages constituent des réserves naturelles importants pour la biodiversité, notamment en Camargue et le long du littoral méditerranéen, mais aussi en Espagne. L'arrêt de l'élevage des taureaux de combat serait un désastre écologique.

Ainsi cet amendement propose donc de modifier le titre de la proposition de loi afin de refléter qu'elle vise à mettre fin à un élevage peu intensif et respectueux de l'environnement.